



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-124

Ottawa, le 13 juin 2008

Radio-Acton inc.
Acton Vale (Québec)

Demande 2008-0465-0, reçue le 27 mars 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-35
24 avril 2008

CFID-FM Acton Vale – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Radio-Acton inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio communautaire de Type B de langue française CFID-FM Acton Vale (Québec) en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 1 650 watts à 2 647 watts.
2. La titulaire a indiqué que ce changement améliorera la qualité du signal de CFID-FM dans sa zone de desserte.
3. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.